



Rendre un objet perdu à son propriétaire est un des 613 commandements de la Tora.

Rendre l'objet à son propriétaire

L'esprit de la Loi

D'après la loi stricte, il est inutile de chercher à rendre un objet perdu à son propriétaire si l'objet a été égaré dans un lieu public très fréquenté. Néanmoins, un maître du Talmud enseigne ici que la Loi contient son propre dépassement et qu'il faut agir en fonction.

תלמוד בבלי בבא מציעא כד:

רב יהודה הוה שקיל ואזיל בתריה דמר שמואל בשוקא דבי דיסא, אמר ליה : מצא כאן ארנקי מהו - ? אמר ליה : הרי אלו שלו - . בא ישראל ונתן בה סימן מהו - ? אמר ליה : חייב להחזיר - . תרתי - ? אמר ליה : לפנים משורת הדין.

Talmud de Babylone, traité Baba metsia 24b

Rav Yehouda suivait Mar Chmouel au marché aux céréales (c'est-à-dire un lieu très fréquenté). Il lui dit: si l'on trouve ici un porte-monnaie, que doit-on en faire? Réponse: il appartient à celui qui l'a trouvé (car on considère que l'ayant perdu dans un lieu si fréquenté le propriétaire a renoncé à retrouver son objet perdu). Et si un juif arrive et donne un signe distinctif de l'objet? Réponse: il faut le lui rendre.

Rav Yehouda s'interroge: tu me donnes deux réponses contradictoires!

Réponse de Mar CHmouel : il faut agir au-delà de la stricte Loi.